
Délibération n° 131- 2021

2 – Projet de procès verbal du 25 juin 2021

Membres en exercice : 35

Votants : 30

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Pour : 30

La Présidente de l'Université Rennes 2



La Présidente
UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Christine RIVALAN GUÉGO

**Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration plénier du 25 juin 2021
est approuvé à l'unanimité**

Délibération n° 132 - 2021

3 – Politique de site

3-1 - 1^{ère} proposition de vote :

« L'Université Rennes 2 s'engage comme composante dans la construction d'un établissement public expérimental sur le site rennais, perdant, de fait, sa personnalité morale et juridique »

Membres en exercice : 35

Votants : 31

Oui : 8

Non : 22

Blanc : 1

La Présidente de l'Université Rennes 2

La Présidente

UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Christine RIVALAN GUÉGO

La proposition d'engager l'Université Rennes 2 comme composante dans la construction d'un établissement public expérimental sur le site rennais avec les 6 membres de la coordination territoriale de l'UniR n'est pas adoptée

Délibération n° 133– 2021

3 – Politique de site

3-2 - 2^{ème} proposition de vote :

« Dans la perspective de la construction d'un établissement public expérimental sur le site rennais, l'Université Rennes 2 s'engage, avec les 6 autres établissements dans une réflexion sur le statut d'Université Associée à cet EPE, conservant sa personnalité morale et juridique »

Membres en exercice : 35

Votants : 31

Oui : 23

Non : 6

Blancs : 2

La Présidente de l'Université Rennes 2

La Présidente

UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Christine RIVALAN GUÉGO

La proposition d'engager l'Université Rennes 2 dans une réflexion sur le statut d'Université Associée à l'établissement public expérimental sur le site rennais avec les 6 autres établissements membres de la convention de coordination territoriale UniR, est adoptée.

Délibération n° 134- 2021

4- Élections au comité de pilotage des ressources humaines

4-1 - représentant.e des personnels, élu.e au conseil d'administration

Candidature : Ludivine BRANEYRE

Membres en exercice : 35

Votants : 19

Ludivine BRANEYRE : 19 voix

La Présidente de l'Université Rennes 2



La Présidente
UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Christine RIVALAN GUÉGO

Ludivine BRANEYRE est élue au comité de pilotage des ressources humaines à l'unanimité

Délibération n° 135 – 2021

4- Élections à la commission de modifications des statuts

4- 2 - représentant.e.s des personnels, représentant.e.s des personnels Biatss, élu.e.s au conseil d'administration

Candidatures :
Christine ZIMMERMANN
Sylvie DAGORNE

Membres en exercice : 35

Votants : 6
Christine ZIMMERMANN : 6 voix
Sylvie DAGORNE : 6 voix

La Présidente de l'Université Rennes 2



La Présidente
UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Christine RIVALAN GUÉGO

Christine ZIMMERMANN et Sylvie DAGORNE sont élues à la Commission de modifications des statuts à l'unanimité

Délibération n° 136- 2021

5 – Ressources humaines

5-1 – Référentiel d'activités 2021-2022

Membres en exercice : 35

Votants : 29

Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

La Présidente de l'Université Rennes 2

La Présidente

UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe: prise en compte des responsabilités de charges administratives et des responsabilités pédagogiques dans le cadre du référentiel national d'équivalences horaires et du décret statutaire 2014 des enseignants chercheurs – année 2021-2022

Le référentiel d'activités 2021-2022 est approuvé à l'unanimité



Prise en compte des responsabilités de charges administratives et des responsabilités pédagogiques
dans le cadre du référentiel national d'équivalences horaires et du décret statutaire 2014 des enseignants chercheurs

Année universitaire 2021/2022

*Rappel : le service d'un EC ne peut être inférieur à 64hETD sauf les cas prévus dans le décret (élus statutaires).
Le service d'un enseignant du 2nd degré ne peut être inférieur à 128hETD sauf les cas prévus dans le décret (élus statutaires).
Le référentiel est donné en Heures équivalent TD, à rajouter au service de l'enseignant et/ou enseignant chercheur.*

I) DECHARGES

DISPOSITIONS STATUTAIRES

Responsabilités :	Décharge (héTD)	Primes (en €)	Heures complémentaires
Elu(e)s statutaires			
Président(e) du CAC	192	4000	non autorisées
Vice(s)-président(es) statutaire(s) (X 3)	192	4000	non autorisées
Direction d'UFR			
Chaque directeur / directrice d'UFR	128	4000	non autorisées
Responsabilités extérieures			
Présidence section CNU	64		non autorisées
Délégation IUF	128	IUF senior: 10000€ / IUF junior: 6000€	non autorisées
Charges exceptionnelles			
Administration provisoire		Selon valeur du référentiel et au prorata durée.	

II) REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD		Primes (en €)	Heures complémentaires
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré		
Vices-présidences fonctionnelles				
Autres VP Fonctionnel(le)s	128	256	4000	non autorisées
Missions				
Chaque chargé(e) de mission	96	192	0	autorisées
Directions / Présidence				
Campus Mazier – St Briec	128	256	3000	non autorisées
CIREFE	128	256	900	non autorisées
URFIST	128	256	2700	non autorisées
SAIC Edition	128	256	4000	non autorisées
Présidence du CMI	48	96	0	non autorisées
SIUAPS	0	0	3000	autorisées

**Conseil d'administration plénier du 15 octobre 2021 - point 5 (5-1)
annexe à la délibération n° 136-2021**



REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Directions		
ISSTO	72	144
CFMI	48	96
Centre de Langues - Direction	96	192
Centre de Langues - Responsabilité du pôle angliciste	60	120
Centre de Langues - Responsabilité du pôle multilingue	48	96
Directions adjointes		
Direction adjointe d'UFR (2 par UFR sauf pour Campus Mazier)	35	70
Campus Mazier – Saint-Brieuc (1 direction adjointe)	35	70
Direction adjointe du CIREFE (2 directions adjointes)	48	96
Coordinations		
Enseignements Cellule d'Enseignement à Distance (CED)	250	X
Référents SUP (4 enseignants, 12h par enseignant)		
Responsable de parcours d'Unité d'Enseignement et d'Ouverture professionnelle (27 responsables)	12	12
CLES	36	72
DALF/DELF	13	26
Responsabilités extérieures		
Représentant UR2 au bureau de l'ESPE	24	
Coordination écoles para-médicales	48	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Directions d'unité de recherche et directions de composante Rennes 2 d'unités de recherche		
U.M.R. multisites	96	
U.R. multisites	60	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est > à 40	60	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est > à 30	48	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 21 et 30	36	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 11 et 20	24	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 1 et 10	12	
Unité de service et de recherche (MSHB)	96	
Direction du pôle doctoral de Rennes, Direction et direction adjointe d'école doctorale en partie financé par la convention de coordination du dispositif doctoral en Bretagne (portage UR1)		
Direction du pôle doctoral de Rennes	96	financé à 100%
Direction d'école doctorale	72	financé à 58%
Direction adjointe d'école doctorale	60	financé à 55%
SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE		
Les principes d'attribution de cette enveloppe sont débattus et votés chaque année en commission recherche.	450	
SOUTIEN A LA POLITIQUE INTERNATIONALE		
Les principes d'attribution de cette enveloppe sont débattus et votés chaque année en commission des affaires internationales.	350	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en hÉTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Direction de département (1 seule enveloppe d'hÉTD ou une seule direction par département déterminée par le nombre d'IA validées)	nb hÉTD	
nombre d'heures (ÉTD) = $0,04 \times \text{nb d'étudiants} + 30$	Min = 30 Plafond = 96	+ nb hÉTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
Direction adjointe de département (1 enveloppe d'hÉTD ou une direction adjointe par département déterminée par le nombre d'IA validées)		
nombre d'heures (ÉTD) = $0,5 \times \text{enveloppe définie direction département}$	Min = 15 Plafond = 48	
Direction d'études (1 enveloppe d'hÉTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées année universitaire n-1 parcours rennais (source SISE) Les sites de Rennes et Saint Briec bénéficient d'enveloppes distinctes, basées sur un décompte de leurs IA respectives. Par dérogation les parcours de la licence mention "Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales sont pris en compte comme des mentions (sans coordination au niveau mention).		
nombre d'heures (ÉTD) = $0,0975 \times \text{nb d'étudiants}$	Min = 15 Plafond = 96	+ nb hÉTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
Coordination de Licence (Rennes) (1 enveloppe d'hÉTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées année universitaire n-1 parcours rennais (source SISE) Par dérogation les parcours de la licence mention "Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales sont pris en compte comme des mentions (sans coordination au niveau mention).		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	+ nb hÉTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
+ nombre d'heures (ÉTD) = $0,0975 \times \text{nb d'étudiants} + 6$	Min = 6 Plafond = 84	
Coordination de Licence (Saint Briec) (1 enveloppe d'hÉTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	+ nb hÉTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
+ nombre d'heures (ÉTD) = $0,0975 \times \text{nb d'étudiants} + 6$	Min = 24 Plafond = 84	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Responsable DEUST – DU - licence PRO – diplôme national de guide-interprète national	24	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
Coordination Langues/LANSAD		
Moins de 200 étudiants	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
De 200 à moins de 300 étudiants	8	
De 300 à moins de 400 étudiants	12	
De 400 à moins de 600 étudiants	16	
De 600 à moins de 1200 étudiants	20	
A partir de 1200 étudiants	24	
Coordination Masters (mention + Σ parcours)		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	
+ chaque Parcours à finalité recherche	12	
+ chaque Parcours à finalité professionnelle	24	
+ chaque Parcours mixte (choix de l'étudiant soit un stage pro soit un mémoire recherche, participation de professionnels dans la formation)	18	
Coordination Parcours Masters Mention MEEF		
Parcours dont le nombre d'inscrits est > à 60	24	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
Parcours dont le nombre d'inscrits est compris entre 21 et 60	18	
Parcours dont le nombre d'inscrits est < ou = à 20	12	
Porteur secondaire Mention MEEF 1 ^{er} degré (PE) Parcours monolingue Rennes/St Brieuc	12	
Porteur secondaire Mention MEEF 1 ^{er} degré (PE) Parcours PE bilingue St Brieuc	8	
Préparation Agrégation dont le nombre d'inscrits est > ou = à 10	8	
Préparation Agrégation dont le nombre d'inscrits est < à 10	6	
Coordination uel Master MEEF	12	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en hÉTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Coordination Méthodologie Générale		
Moins de 200 étudiants	6	+ nb hÉTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
De 200 à moins de 300 étudiants	8	
De 300 à moins de 400 étudiants	12	
De 400 à moins de 600 étudiants	16	
De 600 à moins de 1200 étudiants	20	
A partir de 1200 étudiants	24	
Coordinations diverses		
UFR APS	144	288
Autres UFR	192	384
Coordination SIUAPS Saint Brieuc	25	25
Président de la section disciplinaire	6	
Président.e.s de COS	6	X
Etudiants apprentis professeurs	60h (2h /étudiant accueilli, 20h max/an x 3 promotions, L2 au M1)	
Coordination tutorat COVID	1hétD par tuteur + 0,0975hétD par heure effectuée par le tuteur	
Commission Examen des Vœux	6h / participant	
Préparation DAEU		
Coordination pédagogique Rennes et St-Brieuc	25	50
Suivi des stagiaires Rennes	25	50
Suivi des stagiaires St-Brieuc	15	30



REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités ;	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Autres coordinations transversales		
Université d'été FLE sciences sans frontière (2 coordinations)	36 pour chaque coordination	72 pour chaque coordination
Cours d'été	36	72
Fête de la Science	24	48
Accompagnement activités sportives	150	
Coordination informatique :		
- coordination C2i niveau 1	48	96
- coordination pédagogique (ETAM, certification « candidats libres »)	98	196
- coordination pédagogique LEA	48	96
SOUTIEN A LA POLITIQUE CULTURELLE		
1. Relevant du conseil culturel	204	
2. Relevant du conseil d'UFR ALC	120	
Autres responsabilités		
Mission de Médiation	96	192



III) DISPOSITIFS EMPORTANT RECONNAISSANCE DANS LE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

1) Les enseignements à distance réalisés par les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré sont rémunérés. Cette rémunération est calculée en fonction des principes validés par le C.T. du 21/05/2013 et le C.A.R. du 31/05/2013, mise à jour par le 25/09/2020.

2) Le dispositif d'incitation à la mise en oeuvre d'enseignements en langues étrangère "EMILE" (décision du bureau du 21/03/2017): majoration des cours les trois premières années (52,5h en 2020-2021)

Délibération n° 137- 2021

5- Ressources humaines

5-2 – Prime de fin d'année des personnels Biatss

Membres en exercice : 35

Votants : 29

Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 29

La Présidente de l'Université Rennes 2

La Présidente

UNIVERSITÉ
RENNES 2 C. RIVALAN GUEGO

Christine RIVALAN GUEGO

Document en annexe: Note sur l'application de la prime de fin d'année 2021

**La note sur l'application de la prime de fin d'année 2021 pour les
personnels Biatss est approuvée à l'unanimité**



Note sur l'application de la prime de fin d'année 2021

Présentée au comité technique du 12 octobre 2021
et au conseil d'administration plénier du 15 octobre 2021

En octobre 2014, la ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avait mis en place une prime de fin d'année pour les agents de catégorie C et B. Elle s'est depuis pérennisée et s'ajoute à la prime de fin d'année qui existait antérieurement.

Dans un effort de simplification des dispositifs, les deux primes sont depuis 2020 fusionnées. Il y a donc désormais une seule prime de fin d'année qui reprend les conditions d'attribution des deux précédentes.

Cette prime sera versée aux agents BIATSS suivants :

Catégorie	Agents en CDD	Agents en CDI	Agents titulaires
A	750 €	150	-
B	750 €	150	50
C	750 €	150	250

Règles de reversement :

- La prime sera versée aux agents en CDD, dont le contrat est en cours au 31 décembre 2021, selon les conditions de durée de contrat suivantes :
 - o Les agents contractuels arrivés à partir du 02 octobre ne percevront pas de prime de fin d'année
 - o Les agents contractuels arrivés entre le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre percevront la moitié de la prime de fin d'année soit 375 euros.
 - o Les agents contractuels arrivés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars percevront la totalité de la prime.

Cette condition de durée ne s'applique pas aux agents en CDI ou titulaires.

- Proratisation de la prime en dessous d'une quotité de 80% (non proratisée à 80 et 90%) ;
- Proratisation en cas de retraite, mutation, décès, congés parental et congés de formation sur l'année 2020 ;

Conseil d'administration plénier du 15 octobre 2021 - Point 5 (5-2)
Annexe à la délibération n° 137-2021

- En cas de changement de catégorie (C en B pour les titulaires), ou passage de contractuel à titulaire par concours durant l'année 2020 ou passage de CDD en CDI sur l'année 2020, est attribuée la prime de la catégorie à laquelle l'agent a été rattaché le plus longtemps durant l'année 2020. En cas de durée égale, la prime la plus importante sera attribuée.
- Si absence (CMO, CLM, CLD) inférieure ou égale à 6 mois : prime totale ;
- Si absence continue supérieure à six mois : 50% de la prime ;
- Si absence de 12 mois en continu sur l'année : absence de prime ;
- Si congé maternité ou accident de travail : totalité de la prime ;
- Le mi-temps thérapeutique est sans incidence sur le montant de la prime ;
- Sont exclus du dispositif les agents contractuels ayant une rémunération supérieure à celle correspondant à l'Indice nouveau majoré 500.

Modalités de versement :

Cette prime sera versée, pour les différentes catégories d'agents concernés, au mois de décembre 2021.